

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-127

Objet : Règlementation de la circulation Festivité « Vias Plage en fête »

Date de publication :

21/06/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU les arrêtés municipaux de l'année 2022 portant permis de stationner au droit des commerces sis Avenue de la Méditerranée,

VU la requête reçue en mairie de Vias formulée par l'association des commerçants de Vias Plage, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser les festivités « Vias Plage en Fête » qui se dérouleront le samedi 29 juin 2024 de 18h00 à minuit Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et des participants pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : L'association des commerçants de Vias Plage est autorisée à organiser les festivités Vias Plage en Fête le samedi 29 juin 2024 de 18h00 à minuit, Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage du samedi 29 juin 2024 de 18h00 à minuit.

ARTICLE 3 : Une déviation est installée par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage, afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

ARTICLE 4: Quatre scènes de spectacle sont positionnées Avenue de la Méditerranée de la manière suivante :

- Une face à la résidence Viabella 1,
- Deux sur la gauche de la voie dans sa partie comprise entre le Chemin des Rosses et l'Avenue de la Plage,
- Une à gauche du promontoire.

ARTICLE 5 : Les responsables des bars/ restaurants sont autorisés, à titre dérogatoire et uniquement le samedi 29 juin 2024 à partir de 18h00 et impérativement jusqu'à minuit, à déployer leurs terrasses commerciales sur le domaine public jusqu'à la limite de la voie de circulation des véhicules.

Les permissionnaires devront veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers.

ARTICLE 6: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 juin 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

